



MARS/AVRIL 2021

# ENFiP 2021

## Agents Administratifs "Pacte"



### Bienvenue

Le Syndicat national **FORCE OUVRIÈRE** des Finances Publiques tient à vous souhaiter la bienvenue à l'ENFiP qui forme les agents de la catégorie A, B et C de la Direction Générale des Finances Publiques et les Centres Interregionaux de formation.

**F.O.-DGFIP** vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 6 semaines et, au-delà, tout au long de votre Stage.

**F.O.-DGFIP** répond à vos questions lors d'une Heure Mensuelle d'Information (H.M.I.) organisée dans le cadre de votre cursus de formation. C'est un droit, vous pouvez tous y participer.

Vous pourrez y faire part de vos préoccupations, des problèmes rencontrés dans votre scolarité et nous pourrions vous répondre et vous aider.

Aujourd'hui, ce sont les aspects de votre formation professionnelle qui vous préoccupent.

Les militants **F.O.-DGFIP** vous éclaireront sur tous ces points, à l'occa-

sion des deux HMI organisées lors de votre scolarité.

**F.O.-DGFIP** tient à être présent au quotidien.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée, bon courage dans l'attente de vous rencontrer.



### BONNE SCOLARITÉ

#### HMI F.O.-DGFIP

Noisy, Clermont-Ferrand et Lyon  
Consultez vos planning !

**VENEZ NOMBREUX** Un droit qu'on exerce pas est un droit qui disparaît !

L'équipe **F.O.-DGFIP** est présente pour t'accueillir et te renseigner

Corinne ANGLADE  
01 47 70 54 35  
corinne.anglade@fo-dgfip.fr

Philippe CINQ :  
01 47 70 52 01  
philippe.cinq@fo-dgfip.fr

Jacinthe GUILLOT :  
07.78.19.39.45  
jacinthe.guillot  
@dgfip.finances.gouv.fr

Olivier FLACHAT  
06.62.80.39.39.  
enfipfolyon@gmail.com

ou  
**contact@fo-dgfip.fr**

Dans votre département, contactez également sans hésiter le camarade dont le nom, le téléphone et l'affectation figurent :

► sur le site **F.O.-DGFIP**

**Ne restez pas seul sur votre lieu de travail.**

## VOTRE FORMATION

Le PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat) est un nouveau mode de recrutement dans les trois fonctions publiques. Par le PACTE sont accessibles les emplois de la catégorie C de la fonction publique (ouvriers professionnels, agents techniques, agents administratifs, auxiliaires de vie sociale...). L'intégration en tant que fonctionnaire titulaire intervient sans concours au terme d'une formation en alternance de un à deux ans et après vérification des aptitudes acquises.

Vous allez suivre pendant votre contrat une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme.

A la DGFIP, le contrat PACTE étant d'une durée de 12 mois, vous allez donc bénéficier d'au moins 9 semaines de formation. Dans les faits, la plupart des agents PACTE bénéficient d'une formation de 11 à 14 semaines qui s'articulent ainsi :

► **La formation théorique générale d'une durée de 4 semaines ( cycle préparatoire ) .**

Il s'agit d'une remise à niveau des connaissances fondamentales : organisation constitutionnelle et administrative, droits et obligations des agents publics, écriture, lecture, bureautique...

► **La formation théorique destinée aux agents administratifs d'une durée de 6 semaines**

Il s'agit d'une formation « carrière » qui vous permettra d'appréhender votre environnement professionnel, les fondamentaux des missions de la DGFIP, une initiation à la fiscalité et aux mécanismes comptables...

► **Des formations au premier métier destinées aux agents administratifs qui se dérouleront le second semestre 2021.**

En fonction de votre affectation vous pourrez suivre des stages d'approfondissement dans les domaines suivants :

Etablissement de **Noisy-le Grand** : Amendes et condamnations pécuniaires, Gestion publique locale et collectivité territoriale, Gestion publique locale et offices publics de l'habitat, Gestion publique locale et établissements publics de santé, Dépense de l'Etat, Comptabilité de l'Etat, Domaine.

Etablissement de **Clermont-Ferrand** : Fiscalité des particuliers et Fiscalité des professionnels.

Etablissement de **Toulouse** : Cadastre et Publicité foncière

## LES FRAIS DE FORMATION

Les frais engagés dans le cadre de votre formation à l'ENFiP sont pris en charge par votre direction d'affectation. Il convient donc de vous rapprocher de votre service RH en cas de difficultés.

Ces frais comprennent : les frais d'hébergement, les frais de transport et les indemnités de repas.

## VOTRE CONTRAT

L'administration a conclu avec vous un contrat de droit public d'une durée de 12 mois. La période d'essai est de deux mois. Pendant cette période, le contrat peut être rompu, sans préavis ni indemnité, par l'administration ou par vous. Après la période d'essai, un licenciement est possible pendant le PACTE pour faute ou insuffisance professionnelle. La procédure est alors la même qu'en cas de licenciement d'un agent non titulaire. En concluant un PACTE vous vous engagez à exécuter les tâches qui vous sont confiées et à suivre la formation prévue. Pendant la durée du contrat, le bénéficiaire du PACTE est soumis à la durée du travail effectif applicable aux agents du service qui a procédé au recrutement. Il ne peut effectuer de travaux supplémentaires. La durée du temps passé en formation est assimilée à du temps de travail effectif.

Pendant toute la durée du contrat, le bénéficiaire relève, en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique, du régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques sociaux (maladie, invalidité, accidents du travail...).

## VOTRE TITULARISATION

Au terme du PACTE, votre situation est examinée par la Commission de titularisation présidée par le responsable du service dans lequel vous avez été affecté. A l'issue des 12 mois, vous avez vocation à être titularisé en tant qu'agent administratif de catégorie C avec tous les droits et devoirs afférents.

Si vous êtes jugé apte, vous serez titularisé dans l'emploi pour lequel vous avez été recruté : cette titularisation est subordonnée à un engagement de servir fixé à deux fois la durée du contrat initial

incluant, le cas échéant, les périodes de renouvellement. Si vous échouez aux épreuves d'évaluation, le PACTE peut être renouvelé dans la limite d'un an. Si en définitive, la commission considère que vous n'avez pas les compétences nécessaires, son contrat prend fin.

Le PACTE peut être prolongé pour la durée des congés pour maternité ou adoption et des congés de paternité, de maladie et d'accident du travail dont a bénéficié le titulaire du contrat.

Si vous rencontrez des difficultés pendant votre année de stage, n'attendez pas la commission locale pour en faire part aux militants de votre section locale F.O. Ils sauront vous aider et vous guider.

### VOTRE TUTEUR

Un agent de l'administration a été désigné comme tuteur avec pour mission de vous accueillir, de vous guider, de suivre votre activité dans le service et hors du service ainsi que votre parcours de formation.

A ce titre, il établit un carnet de suivi sur le déroulement du PACTE qui est joint au dossier dont dispose la commission de titularisation. Il va émettre un avis sur votre aptitude.

Votre tuteur doit être volontaire et justifier d'une ancienneté de service d'au moins deux ans.

## La position de FO-DGFIP

Par ce recrutement, vous pouvez vous rendre compte que vous n'avez pas les mêmes droits ni la même rémunération que tout autre agent de la DGFIP. C'est pourquoi :

**F.O.-DGFIP** condamne le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'Etat dit « PACTE ». Ce mode de recrutement est en augmentation constante ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficultés en matière d'insertion professionnelle.

**F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

### POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?

Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous

sollicitez.

- ▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),
- ▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)
- ▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

**De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif stagiaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10€.**



